

*Mairie*  
de VEILLEINS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf juin, le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

**Présents** : François d'ESPINAY ST LUC, Maire, Michel DURAND, Martial MAUGE, Jean-François RIGUIER, Vincent POPINEAU, Ghyslaine DOGNIN, Conseillers Municipaux

**Absent ayant donné procuration** : Jean-Michel MARDON a donné procuration à M. le Maire

**Absents excusés** : Bertrand DE POSSESSE

**Secrétaire de séance** : Michel DURAND

-----

## **ORDRE DU JOUR**

- **Décision modificative – BP EAU**
- **Construction d'un bâtiment technique**
- **PLUI**
- **Compte Financier Unique**
- **Transfert compétences eau et assainissement**
- **Etude de l'assainissement**
- **Vente parcelles de la Rédrie**
- **Achat de deux parcelles route de Millançay**
- **Affaires et questions diverses**

-----

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour, trois dossiers :

- Reprise du tracteur New Holland par le Groupe LECOQ
- RQPS 2023 service public d'eau potable
- RQPS 2023 service d'assainissement collectif

A l'unanimité, les membres présents acceptent d'ajouter les trois dossiers cités ci-dessus.

-----

### **Construction d'un bâtiment technique**

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un bâtiment technique pour stocker le matériel de voirie. En attente de devis. Dossier en cours.

-----

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le Maire présente le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fait part des modifications à apporter. Une réunion publique est programmée le 4 juillet 2024 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Neung-sur-Beuvron. Dossier en cours.

-----

## Compte financier Unique

- Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a sollicité, auprès de Monsieur le Trésorier, le passage au CFU au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

---

## Transfert compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes la Sologne des Etangs

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les compétences de l'eau et d'assainissement seront transférées à la Communauté de Communes la Sologne des Etangs.

---

## Etude de l'assainissement

- Canalisations en bon état
- Pas de travaux à prévoir

---

## Vente parcelles lieu-dit « la Rédrie »

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'achat de parcelles au lieu-dit « la Rédrie » par Monsieur Souliard. Il propose aux membres du conseil municipal de fixer le prix d'achat à 1 €/m<sup>2</sup> et que les frais afférents à cette vente seront à la charge de M. Souliard. Une délibération sera prise en ce sens dès réception du document d'arpentage rédigé par le Géomètre.

---

## Délibération n° 2024.06.04

**OBJET : ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION F n° 386 – n° 387 – route de Millancay**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées section F n° 386 - 387 situées route de Millancay d'une superficie de 2 219 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts d'ESPINAY SAINT LUC.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 2 219,00 € soit 1 €/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents à cet achat.

-----

**AFFAIRES DIVERSES**

**Délibération**  
**N°2024.06.01**

**OBJET : REPRISE PAR LE GROUPE LECOQ DU TRACTEUR NEW HOLLAND TYPE T 5040 POWERSHUTT + GODET A TERRE + CHARGEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Loir et Cher a attribué, au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2024, une subvention de 40 000 € pour l'achat d'un tracteur NEW HOLLAND type T5. 120 EC ST 5 pour un montant de 102 400.00 € H.T. / 122 880.00 € T.T.C.

Vu la proposition du Groupe LECOQ de reprendre le tracteur NEW HOLLAND type T 5040 POWERSHUTT + godet à terre + chargeur pour un montant de 20 500.00 € H.T / 24 600.00 € T.T.C,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 6

Contre : 0

Donne son approbation et accepte les conditions de reprise du Groupe LECOQ pour un montant de 20 500.00 € H.T. / 24 600.00 € T.T.C.

-----

**Délibération**  
**2024.06.02**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

-----  
**Délibération**  
**2024.06.03**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

-----  
**Délibération**  
**2024.06.05**

**OBJET : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – EGLISE ST MARTIN : ETUDE DIAGNOSTIQUE EN VUE DE LA RESTAURATION DES COUVERTURES DE LA NEF**

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires reçue du cabinet d'architecte Jean-Philippe BARTHEL dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre de l'étude diagnostique en vue de la restauration des couvertures de la nef de l'église St Martin :

**A/ TRANCHE FERME : DIAGNOSTIC**

- **CABINET D'ARCHITECTE Jean-Philippe BARTHEL, Architecte**
  - montant H.T. : 4 800.00 €

○ T.T.C. : 5 760.00 €

- **D. MAUPEU, Economiste**

○ montant H.T : 2 500.00 €

○ T.T.C : 3 000.00 €

**B/ TRANCHE CONDITIONNELLE : Mission de Maîtrise d'œuvre**

Rémunération basée sur 10 % du montant des travaux qui seront évalués à l'issue de la tranche ferme.

Répartition des honoraires par co-traitants :

- **CABINET D'ARCHITECTE Jean-Philippe BARTHEL , Architecte**

7.50 %

- **E.C.P. D. MAUPEU, Economiste**

2.50 %

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De confier la maîtrise d'œuvre de l'étude diagnostique en vue de la restauration des couvertures de la nef de l'église Saint-Martin au cabinet d'architecte Jean-Philippe BARTHEL 11, rue du Général Galembert 41000 BLOIS.
- Donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du marché concerné.  
-----
- Programme travaux de voirie 2025 : demande d'un devis à la société Lecomte Bruno de Courmemin pour le curage de l'ensemble des fossés
- Demande de M. Maugé que le marquage du « STOP » au rond-point route de Romorantin soit refait. Dossier à suivre.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 40.  
-----

Le Secrétaire,  
M. DURAND

Le Maire,  
F. d'ESPINAY SAINT LUC